

Li Djou Del Tchôdire

Règlement du concours

1. Généralités

- 1.1. Le présent concours est réservé aux modèles réduits de bateaux propulsés par la vapeur, sans limitation de cylindrée.
- 1.2. Le nombre de modèles présentés par un concurrent est limité à deux.
- 1.3. Le concours est divisé en deux catégories :
 - Propulsion par hélice
 - Propulsion par roue(s) à aubes
- 1.4. En cas de propulsion mixte, le concurrent choisira la catégorie dans laquelle il souhaite concourir.

2. Sécurité et Environnement

- 2.1. Les chaudières des modèles réduits devront être équipées de soupape de sûreté dont les organisateurs se réservent le droit de tester le bon fonctionnement
- 2.2. Les chaudières soudées à l'étain ainsi que l'utilisation du gaz propane pur sont interdits
- 2.3. Tout modèle jugé dangereux par les organisateurs sera exclu du concours, le montant des frais d'inscription restant acquis aux organisateurs.
- 2.4. Chaque modèle navigant devra être équipé d'un dispositif embarqué, placé sur l'échappement, permettant la séparation et le stockage des produits de lubrification de la machine (déshuileage). Des récipients seront mis à disposition des modélistes afin de collecter les déchets

3. Parcours

- 3.1. Un certain nombre de parcours seront effectués durant le week-end en fonction de la météo et du nombre de bateaux participants.
- 3.2. Les parcours sont déterminés aléatoirement par un système électronique qui indique le N° du parcours sélectionné.
- 3.3. Chaque concurrent lance lui-même la sélection de son parcours sur le système.
- 3.4. Il existe un parcours fictif pénalisant. Si ce parcours est sélectionné, le concurrent relance une sélection afin de déterminer le parcours réel qui lui sera attribué. Ce parcours sera repris au classement général pour 80 % des points obtenus. (L'arrondi est fait à l'unité ou la demi-unité la plus proche)

4. Divers

- 4.1. Les modélistes affiliés à une fédération de modèles réduits devront indiquer sur leur fiche d'inscription le nom de leur club ainsi que leur numéro de licence. La présentation de cette dernière pourra être exigée par les organisateurs lors de la manifestation.
Les modélistes non affiliés devront pouvoir justifier être possesseurs d'un contrat d'assurance en responsabilité civile couvrant la pratique du modélisme.
- 4.2. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol ou dommage causés par des tiers aux matériels et véhicules des participants
- 4.3. L'inscription au concours vaut acceptation du présent règlement